

Province du Brabant wallon
Commune de 1320 BEAUVECHAIN



BEAUVECHAIN

Concours « le Savoir-faire local, c'est l'idéal »
Règlement

*(Ce règlement a été approuvé par décision du
Conseil communal du 22 février 2021
et publié le 23 février 2021)*

Article 1

La participation au concours « Le Savoir-faire local, c'est l'idéal » organisé par la Commune de Beauvechain implique l'adhésion au présent règlement.

Article 2

Ce concours est organisé en soutien aux commerçants locaux dans le cadre de la crise du COVID-19.

Article 3

Il n'est possible de participer qu'une seule fois par mois et par métier de contact au concours « Le Savoir-faire local, c'est l'idéal ». En cas de participations multiples, seule la première participation chronologiquement enregistrée sera prise en compte lors de la sélection des gagnants.

Article 4

Pour participer au concours, il faut :

- Être âgé de 18 ans ou plus.
- Faire un achat chez l'un des commerçants participants entre le 1^{er} mars et le 30 juin 2021 (liste à retrouver sur www.beauvechain.eu)
- Compléter le talon de participation et le remettre dans l'urne, chez le commerçant concerné par l'achat.

Article 5

Les prix à gagner seront des chèques-cadeaux de 25 € à valoir auprès des métiers de contact ou chez un producteur local de la commune. 60 chèques-cadeaux seront édités, à répartir entre les métiers de contact participants au tirage.

Article 6

Les chèques-cadeaux seront à utiliser entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 2021, auprès des métiers de contact ou producteurs locaux participants (liste à retrouver sur www.beauvechain.eu).

Article 7

Les gagnants seront tirés une fois par mois pendant toute la durée du concours, à raison de 15 gagnants par mois, répartis dans tous les commerces participants, en présence d'un représentant du Collège et/ou de l'Administration communale. Les décisions de ce jury sont sans appel. Il règlera souverainement les cas éventuellement non prévus par le présent règlement.

Article 8

Les gagnants sont avisés par courrier, par téléphone ou par voie électronique.

Article 9

Les prix ne sont pas convertibles en argent, ni sous forme d'autres lots.

Article 10

La Commune de Beauvechain est dégagée de toute responsabilité en cas de force majeure empêchant la bonne exécution du prix. La cessation de l'activité de la société offrant le prix est considérée comme un cas de force majeure. La Commune de Beauvechain ne peut être tenue responsable de la bonne et entière exécution des prestations du fournisseur des prix ni de la qualité de ceux-ci ni, de manière générale, des relations entre les gagnants et le fournisseur des prix. Dès l'engagement par la société offrant les prix à délivrer le prix convenu aux gagnants, la Commune de Beauvechain est dégagée de toute obligation à l'égard des gagnants. A toutes fins utiles, elle leur cède tous ses droits et garanties à l'égard du fournisseur. En conséquence, toute réclamation et tout recours seront directement et exclusivement exercés par les gagnants contre le fournisseur des prix.

Article 11

Les données à caractère personnel que vous nous transmettez dans le cadre des concours organisés par la Commune de Beauvechain, sont traitées conformément au règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Article 12

Le présent règlement sera publié dans les formes prescrites par l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.
